

Convention

Permis de Végétaliser



Entre :

La Ville de Lunel,

représenté par,

domiciliée au 240 avenue Victor Hugo - CS 30403 à Lunel (34403 cedex)

d'une part,

Et,

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 portant sur l'approbation du règlement intérieur du dispositif « Permis de végétaliser »,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2015 règlementant la végétalisation des espaces publics,

Vu la demande en date présentée par le riverain du domaine public sus-mentionné,

Préambule :

La politique communale de valorisation du cadre de vie a été récompensée en 2018 par l'attribution d'une troisième fleur décernée par le Jury Interdépartemental des Villes et Villages Fleuris. La commune de Lunel souhaite s'appuyer sur cette dynamique pour mettre en place l'opération « Permis de Végétaliser ». L'objectif de cette opération est d'associer la population, les commerçants ainsi que les associations à la mise en valeur du cadre de vie par la végétalisation des façades.

Il est donc convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la Ville et du titulaire de l'autorisation de végétaliser accordée par la présente convention.

Ce permis de végétaliser ne peut être délivrée que dans le périmètre de l'OPAH-RU (Annexe 1).

Article 2 : Conception / Réalisation à la charge de la Commune

La Ville de Lunel prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre. Seront impérativement prises en compte les contraintes liées à l'usage du domaine public, à savoir : gouttières, écoulement des eaux pluviales, regards d'aération de cave, boîtiers (EDF, GRDF, TELECOM), colonnes sèches pour les pompiers, accessibilité handicapés, respect du Code de la Route, ouverture en façade, réseaux existants en façade ou en voirie,...

La Ville se réserve la possibilité de ne pas délivrer le permis de végétaliser en raison d'une de ces contraintes liées à l'exploitation du domaine public et à la sécurité des usagers.

Le titulaire du permis de végétaliser est avisé par courrier de la période de réalisation des travaux.

3 espèces de végétaux seront proposées : «jasmin, rosier de Banks, chèvrefeuille». Elles seront accompagnées d'une fiche technique et descriptive permettant une bonne culture et l'entretien des végétaux. Les plants sont fournis et plantés par la Ville. Le remplacement du plant, pour quelque raison que ce soit, est à la charge du titulaire du permis de végétaliser. Un panneau d'affichage sera implanté au pied du végétal par la Ville de Lunel afin d'identifier l'opération de végétalisation des façades.

Article 3 : Entretien à la charge du riverain

Afin de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à :

- respecter les racines, troncs et branches des plants qui demeurent propriété de la Ville de Lunel (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer,...)
- assurer l'arrosage des plantation autant que nécessaire,
- ramasser les fleurs fanées, feuilles mortes et plus généralement tout déchet vert issu des plantations afin de tenir trottoir ou voirie dans un état de propreté permanent,
- tailler régulièrement les végétaux et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires,
- ne pas utiliser de désherbant ou tout autre produit chimique,
- ne pas utiliser d'amendements ou d'engrais,
- conduire le développement des plantes grimpantes.

Article 4 : Durée

Le permis de végétaliser est accordée par la Ville à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention. Elle sera reconductible tacitement chaque année.

Si le titulaire du permis de végétaliser souhaite mettre fin à l'intervention de végétalisation, il devra en informer la Ville par courrier au moins un mois avant la date d'anniversaire.

En cas de nécessité, notamment en cas de réfection des trottoirs ou de la chaussée, la Ville pourra sans contrepartie enlever l'espace végétalisé. La Ville en informera le titulaire par courrier.

Fait à Lunel
le

Le demandeur,

Pierre SOUJOL
Le Maire

Paulette GOUGEON
L'Adjointe Déléguée

